

Règlement des Concours

GENERALITES

Article Premier :

Les objectifs principaux des concours ManusKrits sont de générer une effervescence créative, un échange de points de vue positif dans une optique de progrès et d'encouragement à l'écriture, et d'éventuels gains autres que l'enrichissement personnel, sont strictement occasionnels.

Art. 2 :

En vertu du précédent article, toute personne membre de l'association, aussi nommée SKripteur, SKriptrice, ou Illuminé(e) de la Plume, a droit de participation aux Concours ManusKrits, et ce, quel que soit son niveau de langue ou d'aisance à l'écrit : *Labor Omnia Vincit Improbis ! (Un travail acharné a Raison du Hasard !)*

Toute personne non membre doit préalablement demander son adhésion conformément aux [statuts de l'association](#) et dûment remplir le [formulaire d'adhésion](#) avant de [s'inscrire](#) à un concours.

Art. 3 :

Toute personne désireuse de s'inscrire à un concours proposé par l'association doit le faire dans les délais impartis. Ces délais peuvent être différents suivant chaque concours. En cas de non respect des délais, l'inscription sera validée "Hors concours". Elle choisit lors de l'inscription, de quelle assemblée elle désire faire partie. ([voir Art. 8](#))

Art 3.1 :

L'inscription à un concours implique que l'auteur donne droit à l'association de mettre le texte soumis à l'occasion du concours, à la disposition de tous les membres, au moins sous forme imprimé, ou imprimable à partir de l'espace membre du site de l'association, situé à l'adresse suivante : www.manuskrits.net.

De plus, dans le cas où l'auteur n'en formulerais pas la demande ou le refus express auprès des organisateurs du concours, l'association procèdera à l'enregistrement et à la protection du texte par le biais de notre partenaire, l'organisation Interdeposit (www.iddn.org) et de leur système de référencement IDDN des oeuvres numériques. Ceci afin de prévenir tout

usage frauduleux et immoral qui pourrait être fait de leur création, en violation des droits d'auteurs définis dans le Code de la propriété intellectuelle ainsi que par la Convention de Berne.

Art 4 :

En cas de validation " Hors Concours ", le ManusKrit ou l'appréciation n'est pas prise en compte dans l'élaboration du classement final, cependant que tous les membres des Jury s'engagent à apporter le même soin dans l'annotation du texte, que si ce dernier était rendu dans les délais, ainsi qu'à mettre à disposition de l'ensemble des membres l'appréciation rendue.

Art. 5 :

Tous les ManusKrits envoyés restent et demeurent l'entière propriété de l'auteur ou autrice conformément à l'article L 121 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, le texte doit porter la mention ©Prénom Nom ou Pseudonyme – Mois Année.

Art. 6 :

Dans un souci de relatif anonymat, il est demandé aux auteurs de se choisir un pseudonyme (nom et prénom), sous lequel ils signeront tous leurs ManusKrits, en spécifiant toutefois lors de l'envoi le nom véritable de l'auteur.


Art 7 :


Pour les InsKrit(e)s n'ayant pas la possibilité de dactylographier leur ManusKrit, ils peuvent envoyer leurs feuillets sous réserve d'une écriture soignée et lisible. Ils seront intégralement recopiés. Il est toutefois demandé de les envoyer au formatage spécifié particulièrement pour chaque concours sur disquette ou par courriel dans la mesure du possible.

CONSTITUTION ET DEVOIR DU JURY

Art 8 :

Le Jury se compose de tou(te)s les InsKrit(e)s aux concours, réparti(e)s en deux assemblées :

 le Jury des Auteurs (JA) : il est composé de tous les participants en tant qu'auteur aux ManusKrits.

 le Jury des Lecteurs (JL) : il sera composé de tous ceux qui ne souhaitent pas participer en tant qu'auteur pour diverses raisons, notamment que le thème de ce concours-ci ne les inspire pas, mais qui brûlent cependant d'une passion analogue à celle animant les auteurs

Art 9 :

Suivant l'Article Premier du présent règlement les objectifs principaux du concours étant de générer une effervescence créative, un échange de points de vue positif dans une optique de progrès et d'encouragement à l'écriture, les membres des deux jury s'engagent à lire les ManusKrits et à donner une appréciation écrite de chacun d'eux.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, des formulaires spéciaux seront envoyés à chaque membre des deux jury, en même temps que les ManusKrits par la poste ou courriel. [Ces formulaires peuvent également être remplis en ligne.](#)

PARTICIPATION FINANCIERE

Art. 10 :

Les moyens financiers de l'association n'étant pas pour le moment en adéquation avec l'ampleur de nos aspirations, il est également demandé à tous les InsKrits (aussi bien les auteurs que les lecteurs) une légère participation financière au concours, ceci pour les diverses photocopies et frais d'envois des ManusKrits. Le montant sera fixé ultérieurement, en fonction du nombre de participants et de l'épaisseur de leur ManusKrit.

Art. 11 :

Dans le cas où les membres du jury s'engagent à imprimer eux-mêmes les ManusKrits et à ne pas les lire à même l'écran pour donner leur avis, ces derniers pourront être envoyés par courriel.



